

Viticulture

Parution du décret créant les conseils de bassins

Le décret «portant création des conseils de bassin viticole» est paru au journal officiel du 20 décembre.

Il crée neuf conseils : «Alsace Est» ; Aquitaine ; «Bourgogne Beaujolais Savoie Jura» ; Champagne ; «Charentes Cognac» ; Corse ; Languedoc-Roussillon ; Sud-Ouest ; «Vallée du Rhône Provence».

Le conseil de bassin, présidé

par un préfet, qui comprend vingt membres représentant les professionnels et douze représentants les pouvoirs publics nommés pour cinq ans par arrêté ministériel, «est une instance de concertation entre les partenaires de la filière viticole et les pouvoirs publics pour l'ensemble des questions touchant à la production vitivinicole», stipule le décret.

Les interprofessions des vins du Sud-Est et du Sud-Ouest reconnues

Deux arrêtés du 10 décembre 2008, parus au JO du 6 janvier 2009, reconnaissent comme organisations interprofessionnelles, «au sens de l'article L. 632-1 du livre VI du code rural» et à compter du 1er août 2009, l'interprofession dénommée «Association interprofessionnelle des vins de pays du sud-est de

la France InterVins Sud-Est», (siège à Pelissanne, Bouche du Rhône) et le comité interprofessionnel des vins du Sud-Ouest, qui prend la dénomination d'Interprofession des vins du Sud-Ouest France (siège à Castanet-Tolosan, Haute-Garonne) deviennent donc des interprofessions reconnues.